

SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 avril 2024

Date de convocation : jeudi 4 avril 2024

Délibération n° CC_2024_59
Nomenclature : 7.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 44

Votants : 53

Pouvoirs :

M. Bernard CHAIGNEAU à M. Frédéric ROUAN, M. Bernard COMBEAU à M. Gérard PERRIN, Mme Marie-Line CHEMINADE à Mme Véronique CAMBON, M. Philippe CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, M. Laurent DAVIET à M. Ammar BERDAI, M. Jean-Philippe MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Evelyne PARISI à M. Bruno DRAPRON, Mme Véronique TORCHUT à M. Thierry BARON, M. Jean-Marc AUDOUIN à M. Alexandre GRENOT

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Affectation des résultats de 2023 - Budget Annexe Hôtel d'Entreprises

Le 10 avril 2024, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. David MUSSEAU, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, M. Daniel MANDIN, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, Mme Sylvie BEGIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Anthony TERRIERE, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Aurore DESCHAMPS, M. Gaby TOUZINAUD, Mme Sylvie CHURLAUD, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Pierre MAUDOUX, Mme Céline VIOLLET

Secrétaire de séance : M. David MUSSEAU

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que l'exercice budgétaire et comptable 2023 étant clos, il convient d'arrêter les résultats de clôture pour l'ensemble des budgets. Les deux sections sont concernées, soit le fonctionnement et l'investissement. Il est ensuite procédé à l'affectation des résultats.

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 pour le Budget Annexe « Hôtel d'Entreprises » en adoptant le compte administratif dont les résultats de clôture sont déterminés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	<i>Solde (+ ou -)</i>
Résultat de l'exercice 2023	55 106,79 €	53 024,60 €	- 2 082,19 €
Résultat antérieur reporté	-		+ 35 896,61 €
Résultat cumulé de clôture au 31/12/2023	-		+ 33 814,42 € Résultat à affecter
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde d'exécution de l'exercice 2023	44 930,83 €	44 828,00 €	- 102,83 €
Solde d'exécution reporté			+ 104 040,73 €
Solde d'exécution au 31/12/2023			+ 103 937,90 €

- La section de fonctionnement laisse apparaître un résultat cumulé de clôture au 31 décembre 2023 de + 33 814,42 €. Cet excédent constitue le résultat à affecter.
- La section d'investissement laisse apparaître au 31 décembre 2023, un solde d'exécution de + 103 937,90 €.

L'instruction comptable M14 dispose qu'après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- En priorité :
 - o A la couverture d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
 - o A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- Puis pour le solde :
 - o Au financement de la section de fonctionnement
 - Et/ou
 - o Au financement de la section d'investissement

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023,

Considérant que la section d'investissement dégage au 31/12/2023 un solde d'exécution corrigé des restes à réaliser positif,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** les résultats de clôture constatés au 31/12/2023,
- **d'approuver** l'affectation de résultat de la manière suivante :
 - Résultat cumulé d'exploitation reporté au compte 002 : 33 814,42 €
 - Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement reporté au compte 001 : 103 937,90 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 1 Voix contre (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance


M. David MUSSEAU



Pour extrait conforme,

Le Président,


Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.